



Le rappel des obligations

L'employeur doit recenser pour ses salariés les risques liés à l'exposition aux produits dangereux dans un document d'évaluation du risque chimique.

Dans le respect des principes de prévention, il doit chercher des solutions pour

remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.

En cas d'impossibilité de faire disparaître le risque, l'employeur doit informer et former ses salariés à l'utilisation des substances dangereuses. Il doit également

leur fournir les équipements de protection individuelle adaptés.

L'employeur doit faire la liste des salariés exposés au risque chimique et établir pour chacun une fiche d'exposition qu'il remettra en copie au médecin du travail.

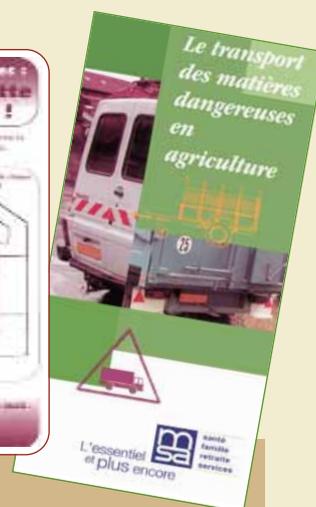
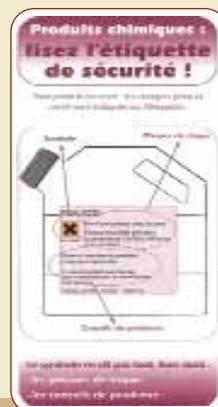
en PRATIQUE

L'évaluation réalisée dans le cadre de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques est dans l'esprit la même que pour le risque proprement chimique. L'évaluation sera donc au choix contenue dans ce document et la méthode d'évaluation sera identique, ou réalisée différemment dans un document à part.

Afin d'informer, de former et d'équiper convenablement les salariés dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle exposant à des substances dangereuses, il sera indispensable de recueillir auprès de chaque fournisseur la fiche de donnée de sécurité de chaque produit. Cette dernière est fournie gratuitement sur simple demande. Les fiches devront ensuite être conservées dans l'entreprise et consultables facilement par les salariés concernés.

L'employeur devra également veiller à ce que l'étiquetage des produits reste lisible. Les bidons sans indication de la substance contenue et des risques liés à son utilisation doivent être proscrits.

La fiche d'exposition reprendra : la nature des tâches et le matériel utilisé, les agents chimiques dangereux (symboles et phrases de risque), les périodes d'exposition, la présence d'autres risques et la durée éventuelle et la nature d'exposition anormale. A la fin de son contrat le salarié se verra remettre une attestation d'exposition réalisée sur la base des fiches d'exposition.



POUR PLUS D'INFORMATIONS ●●●

La MSA met gratuitement à votre disposition des documents sur la prévention du risque chimique. Le Médecin du travail et le conseiller en prévention peuvent également vous aider.